



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 avril 2019 À 21H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le huit avril à vingt et une heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Jusqu'à 21h30

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, AYELA, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, ESTOURNES, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, LEJEUNE, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, SOUM

Procurations : Mme LARRIEU HOSTÉ à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ
M. ORAZIO à M. SOUM
Mme SECHAO à Mr CHANTRAN
M. SOLANA à Mme MAURY

Secrétaire : M. CHANTRAN

Après 21h30

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, AYELA, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, ESTOURNES, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, LEJEUNE, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MONTAUT, MONTOYA, SOUM

Procurations : Mme LARRIEU HOSTÉ à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ
M. ORAZIO à M. SOUM
Mme SECHAO à Mr CHANTRAN

Absents : Mme MAURY, M. SOLANA

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19 – 18 à compter de 21h30 (départ de Mme MAURY)

Procurations : 04 – 03 à compter de 21h30 (départ de Mme MAURY détenant procuration de Mr SOLANA)

Absents : 0 – 2 à compter de 21h30 (départ de Mme MAURY)

Votants : 23 – 21 à compter de 21h30 (départ de Mme MAURY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2019

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 30 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 19 POUR, 3 CONTRE (Mme MONTAUT, Mme MAURY, M. SOLANA), 1 ABSTENTION (M. ESTOURNES)

DELIBERATIONS

2019-3-23 - Retrait de la délibération n° 2018-7-94 du 11 décembre 2018 portant conclusion d'un bail emphytéotique avec « La Ferme du Paradis »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-7-94 en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique avec Mr MOREAU, exploitant agricole gestionnaire de la « Ferme du Paradis », portant sur les parcelles communales cadastrées section F n° 400 et 402, en vue de permettre la réimplantation sur la commune de son activité ferme pédagogique.

Elle précise que cette délibération a été approuvée à la majorité des votants par 15 voix pour et 4 contre (Mme MONTAUT, Mr ESSTOURNES, Mme MAURY, Mr SOLANA).

Elle expose que par courrier recommandé reçu en mairie le 11 février 2019, deux élus d'opposition (Mme MAURY et Mr SOLANA) ont déposé un recours gracieux en annulation de la délibération n° 2018-7-94 du 11 décembre 2018.

Madame le Maire expose que les requérants fondent notamment leur recours sur :

- l'absence d'existence juridique de la « Ferme du Paradis »
- l'absence de projet de bail en annexe à la délibération
- un manque d'information sur le contenu du projet et sur son coût
- un manque d'information sur l'incidence financière de ce bail

En conséquence, Madame le Maire prenant acte de ces points d'interrogation et dans le souci d'y apporter les réponses plus complètes possibles, propose de procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Considérant que la commune souhaite permettre une implantation sereine à ce projet, dont découle la pérennité d'une activité rayonnant au-delà du seul territoire rieumois, elle propose à l'Assemblée de permettre à Monsieur MOREAU de présenter, au cours de cette séance, son activité ferme pédagogique et le contenu précis de son projet.

Elle précise que cette présentation vise à lever toute les interrogations soulevées sur le projet.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **de procéder** au retrait de la délibération n° 2018-7-94 en date du 11 décembre 2018 portant approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur MOREAU, gestionnaire de la Ferme du Paradis.

**2019-3-24 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur MOREAU Patrick pour l'activité
« Ferme du Paradis »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la « Ferme du Paradis » est une ferme pédagogique et de découverte qui s'est établie sur la commune à compter de l'année 2009 sur une parcelle privative occupée en vertu d'un bail à ferme qui a expiré le 30 octobre 2017.

Madame le Maire précise que durant ces 9 années d'existence, cette ferme a proposé des approches pédagogiques visant à responsabiliser l'individu face à la nature et à mieux appréhender les relations ville-campagne, à initier à l'économie agricole et a fortement contribué au développement local.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la « Ferme du Paradis » est une ferme pédagogique de loisirs et de découverte qui permet de présenter aux visiteurs des animaux d'élevage et des cultures. Outre l'aspect ludique et distrayant de cette structure, tout particulièrement tournée vers le jeune public, la dimension cognitive doit également être mise en avant.

Monsieur MOREAU Patrick, exploitant agricole à titre individuel, exerce une activité « ferme pédagogique » accessoire à son activité agricole conformément à l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime. Cette activité agricole dite « par relation » est ainsi adossée à l'exploitation agricole dont elle constitue un prolongement. Cette activité est donc portée par Monsieur MOREAU Patrick, à titre individuel, en sa qualité d'exploitant agricole et ne constitue pas une personne morale de droit privée.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'expiration du bail à ferme susmentionné, Monsieur MOREAU a sollicité la commune en vue de disposer d'une parcelle communale propice à l'accueil de son activité « ferme pédagogique » et ce en vue de pérenniser son activité sur le territoire où elle avait pris naissance.

La commune, désireuse de soutenir l'activité économique et l'attractivité de son territoire et soucieuse de préserver une logique d'aménagement visant à conforter un pôle de loisirs, a proposé l'installation de la « Ferme du Paradis » sur la parcelle forestière située entre la salle Hélia T'Hézan et la Bure, à proximité du site de Tepacap.

Il a en effet été clairement établi que les caractéristiques physiques et fonctionnelles de cette parcelle (parcelle nue ombragée, planitude du site en vue de l'accueil de PMR, de contenance suffisante à l'activité envisagée, desserte en assainissement collectif, en bordure de route départementale, avec possibilité d'un accès et d'un parking communs avec le site de Tepacap) justifiaient ce choix au regard de l'activité « ferme pédagogique » projetée.

La localisation de ce projet s'inscrit également dans le cadre du contrat « bourg centre » en cours d'élaboration par la commune au regard duquel il convient de conforter sur l'avenue de la Forêt un pôle touristique et de loisirs en lien étroit avec la forêt et la nature.

C'est à ce titre, que la conclusion d'un bail emphytéotique de gré à gré s'avère être la procédure la plus pertinente.

Madame le Maire rappelle en outre à l'Assemblée que par délibération n° 2016-67 en date du 28 septembre 2016, ce projet d'installation a recueilli l'accord unanime de l'ensemble du Conseil municipal. Madame le Maire propose que la convention d'occupation évoquée par délibération n° 2016-67 du 28 septembre 2016 prenne la forme d'un bail emphytéotique à conclure avec Monsieur MOREAU Patrick

afférent aux parcelles communales cadastrées section F n° 400 et 402 d'une contenance respective de 52a 79ca et 2ha 85a 28ca (soit 3ha 38a 07ca au total), d'une durée de 40 ans pour un loyer mensuel de 50 euros.

Madame le Maire indique avoir saisi l'avis du Domaine qui, par avis en date du 5 mars 2019, estime que « compte tenu des caractéristiques des biens en cause, des éléments d'appréciation connus des services, la redevance annuelle envisagée au bail emphytéotique soit 600 € HT est conforme aux prix actuels du marché et n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine ».

Madame le Maire donne lecture du projet de bail annexé à la présente délibération.

Elle précise qu'au vu de la nature forestière des parcelles susmentionnées, le bail comportera des conditions expresses visant à préserver le site et à lui permettre de retrouver aisément sa destination forestière initiale à la cessation du bail.

Elle indique, en outre, que les frais notariés afférents à la conclusion du bail emphytéotique seront à la charge de la « Ferme du Paradis ».

Vu l'avis du Domaine en date du 5 mars 2019 ci-annexé,

Vu le projet de bail ci-annexé,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **d'approuver** la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour un loyer mensuel de 50 euros avec la « Ferme du Paradis », représentée par Monsieur MOREAU Patrick, révisable suivant l'indice du coût de la construction, portant sur les parcelles communales cadastrées section F n° 400 et 402,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique susmentionné en l'étude de Maître CARTADE, Notaire à Rieumes,
- **de préciser** que les frais notariés afférents à la conclusion dudit bail seront supportés par l'emphytéote.

2019-3-25 - Convention de servitudes ASD.ER 84 – Parcelle F n° 260

Madame le Maire expose que pour permettre au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de mener à bien un projet de construction de ligne électrique consistant en l'établissement d'installations électriques souterraines BT, ce dernier doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section F n° 260 sise Avenue de la Forêt.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire. Les frais inhérents à la publication seront à la charge exclusive du SDEHG.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section F n° 260 pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- **De l'autoriser** à signer ladite convention au nom de la commune.

2019-3-26 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2015-45 de la commune de Rieumes en date du 19 juin 2015 relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération. Elle expose que l'article 11 entérine une modification tarifaire à compter de l'année 2019 portant le coût de l'acte pondéré à 153 € (150 € auparavant) pour les communes situées dans le périmètre du PETR et 183.60 € pour les communes situées en dehors de ce périmètre.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme tel que joint en annexe à la présente délibération à conclure avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain;

- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

2019-3-27 - Clôture du budget annexe Assainissement – Transfert des résultats de clôture de ce budget au principal de la commune et intégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018-4-46 en date du 14 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement collectif » au SMEA Réseau 31 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle rappelle que le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement ont été approuvés lors du Conseil municipal du 30 mars 2019 et qu'a été acté le principe de l'intégration des résultats de clôture au budget principal de la commune.

Pour rappel, les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2018 s'établissent comme suit :

Section d'exploitation	Montants
Dépenses de l'exercice 2018 (A)	163 899.84 €
Recettes de l'exercice 2018 (B)	296 736.26 €
Excédent d'exploitation reporté 2017 (C)	42 943.86 €
Résultat de clôture 2018 (B+C – A)	175 780.28 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses de l'exercice 2018 (A)	65 352.05 €
Recettes de l'exercice 2018 (B)	113 123.32 €
Excédent d'investissement reporté 2017 (C)	110 062.17 €
Résultat de clôture 2018 (B+C – A)	157 833.44 €

En conséquence, elle expose qu'il convient désormais de clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2018, de confirmer le transfert des résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune, et d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **De procéder** à la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2018,
- **De constater** que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
Section d'exploitation (R002) : + 175 780.28 €
Section d'investissement (R001) : + 157 833.44 €
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune,
- **De préciser** que l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à l'intégration du budget annexe au budget principal de la commune.

2019-3-28 - Vote des subventions 2019 aux associations et au CCAS

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par une subvention annuelle votée par le Conseil municipal.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2019 s'établit comme suit :

Article 6574

Subventions associations	75 000€
--------------------------	---------

Article 657362

C.C.A.S.	13 000€
----------	---------

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés (suivant tableau ci-annexé), d'octroyer les subventions 2019 aux associations conformément à la répartition présentée, pour une enveloppe globale de 75 000 €,

- **DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés **par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)** d'attribuer une subvention de 13 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2019.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Annexe à la délibération n°2019-3-28
du 08/04/2019

		Montant demandé 2019	Montant proposé 2019	Votes CM P / C / A			Ne prend pas part au vote
1	ACPG - CATM	300,00 €	150,00 €	19	2	0	-
2	TWIRLING CLUB RIEUMOIS	2 000,00 €	1 900,00 €	19	2	0	-
3	AMICALE DU 3e AGE*	500,00 €	450,00 €	18	2	0	1
4	ASS COMMUNALE DE CHASSE AGREE	150,00 €	100,00 €	19	2	0	-
5	ASS JEUNES HANDI SPORT CULT LOISIRS	900,00 €	300,00 €	19	2	0	-
6	AMICALE ECOLE DE RIEUMES	600,00 €	200,00 €	19	2	0	-
7	AMIC COMBATTANTS - MAQUIS	200,00 €	150,00 €	19	2	0	-
8	AMIC COMBATT VICTIMES GUERRE	150,00 €	150,00 €	19	2	0	-
9	ASS RANDONNEURS CAVALIERS DU SAVES	500,00 €	100,00 €	19	2	0	-
10	AMICALE SPORTIVE BOULISTE RIEUMOISE	4 000,00 €	2 800,00 €	19	2	0	-
11	BOL D'R	1 000,00 €	600,00 €	19	2	0	-
12	CULTURE LOISIRS BIEN VIVRE EN SAVES*	250,00 €	200,00 €	18	2	0	1
13	ASSOCIATION CYCLISTE DU FOUSSERET	1 000,00 €	1 000,00 €	19	2	0	-
14	DU SANG POUR TOUS	300,00 €	300,00 €	19	2	0	-
15	ECOLE DE MUSIQUE DE RIEUMES	1 700,00 €	1 700,00 €	19	2	0	-
16	ECOLE DE RUGBY DU SCR	4 500,00 €	1 500,00 €	19	2	0	-
17	ENSEMBLE VOCAL DE LA BURE***	500,00 €	300,00 €	18	2	0	1
18	FNACA - RIEUMES SAVES	150,00 €	150,00 €	19	2	0	-
19	RIEUMES FOOTBALL CLUB SAVES 31****	2 500,00 €	1 500,00 €	17	2	0	2
20	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	800,00 €	500,00 €	19	2	0	-
21	KINAMI CLUB	800,00 €	300,00 €	19	2	0	-
22	LES CHEMINS BUISSONNIERS	2 000,00 €	2 000,00 €	19	2	0	-
23	MJC RIEUMES ET DU SAVES*****	12 800,00 €	8 000,00 €	14	2	0	5
24	ORCHESTRE HARMONIE DE RIEUMES	2 400,00 €	1 900,00 €	19	2	0	-
25	PEINTRES SCULPTEURS DU SAVES	500,00 €	200,00 €	19	2	0	-
26	RESTOS DU CŒUR	600,00 €	500,00 €	19	2	0	-
27	RIEUMES COURSE A PIED	400,00 €	200,00 €	19	2	0	-
28	RIEUMES CYCLOTOURISME	250,00 €	250,00 €	19	2	0	-
29	SAVES PATRIMOINE	180,00 €	160,00 €	19	2	0	-
30	RMSL TENNIS DE TABLE	1 500,00 €	1 000,00 €	19	2	0	-
31	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	800,00 €	400,00 €	19	2	0	-
32	SPORTING CLUB RIEUMOIS	40 000,00 €	22 000,00 €	19	2	0	-
33	RIEUMES TENNIS CLUB*****	1 000,00 €	500,00 €	18	2	0	1
34	ASSO NAT CHASS CAILLES	500,00 €	0,00 €	19	2	0	-
35	AGIR EN SAVES	700,00 €	700,00 €	19	2	0	-
36	ANTRE 2 JEUX	300,00 €	0,00 €	19	2	0	-
37	L'ARSCENE	1 000,00 €	300,00 €	19	2	0	-
38	FONJEP	17 909,50 €	17 909,50 €	19	2	0	-
39	UN CHIEN BIEN DANS SES POILS	400,00 €	0,00 €	19	2	0	-
40	Subventions en attente d'affectation	-	4 630,50 €	-	-	-	-
TOTAL		106 039,50 €	75 000,00 €				

* M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

** M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

*** M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

**** M. Thierry CHANTRAN ne participe pas au vote

***** MM. Thierry CHANTRAN, Jacques BERTIN et Jennifer COURTOIS-PERISSE ne participent pas au vote

***** M. René SOUM ne participe pas au vote

Le Maire,

Jennifer COURTOIS-PERISSE

2019-3-29 - Vote du budget communal 2019

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune fixe le cadre dans lequel le Maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses. En application de l'article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal avant le 15 avril.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2019 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 242 319.32	2 596 950.00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	645 369.32
INVESTISSEMENT	1 065 645.03	769 639.04
<i>Report solde d'investissement</i>	-	276 443.80
<i>Restes à réaliser</i>	76 140.43	95 702.62
TOTAL	4 384 104.78	4 384 104.78

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'Approuver** le Budget Primitif 2019 - Budget de la commune,
- **De donner** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

2019-3-30 - Garantie emprunt – Association des Jeunes Handicapés / Caisse des dépôts de consignations

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018-3-39 en date du 23 avril 2019, le Conseil municipal a accordé la garantie solidaire de la ville de Rieumes à l'Association « Les Jeunes Handicapés » (AJH) à hauteur de 30% pour un emprunt d'un montant en capital de 229 571.00 € devant être contracté auprès du Crédit Coopératif.

Or, elle expose que cet emprunt est devenu caduc pour des raisons de formalisme.

En conséquence, l'AJH a sollicité la conclusion d'un nouvel emprunt de même montant et pour le même objet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie de la Ville est aujourd'hui sollicitée.

Madame le Maire rappelle que cet emprunt est souscrit par l'Association les Jeunes Handicapés (A.J.H) dans le cadre de la construction route de Lautignac de 31 logements destinés à l'hébergement d'adultes handicapés. S'agissant d'une opération portant sur du logement social à destination de personnes en situation de handicap, l'AJH sollicite la garantie de ses emprunts à hauteur de 30% auprès de la commune, la garantie des 70% restants étant demandée au Conseil Départemental de Haute-Garonne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 94053 en annexe signé entre : ASSOCIATION JEUNES HANDICAPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIEUMES (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 571.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 94053 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La délibération n° 2018-3-39 en date du 23 avril 2018 est retirée et remplacée par la présente délibération.

2019-3-31 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale – CNDS Equipements sportifs

Madame le Maire expose que la commune de Rieumes dispose d'une piscine municipale de plein air située Rue du Stade du Moulin 31370 RIEUMES dont l'ouverture date de juillet 1973, prévue pour une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 585 personnes.

Cet équipement se compose :

- d'un bâtiment de plain-pied qui comporte un poste accueil, des vestiaires et des sanitaires
- d'un bassin sportif de baignade de 25 m X 12.5 m, profondeur de 1.40 m à 3 m
- d'un bassin d'apprentissage de 6.20 m X 12.5 m, profondeur 1 m
- d'une pataugeoire de 50 m², profondeur 25 cm
- d'un solarium minéral autour des bassins en dallage béton et un solarium végétal
- d'un local technique chauffage et traitement de l'eau

L'ouverture de la piscine municipale est assurée annuellement durant les mois de juillet et août. C'est un équipement qui dispose d'un fort rayonnement sur l'ensemble du territoire car il accueille des baigneurs provenant des communes avoisinantes.

Très utilisé et apprécié, cet équipement assure une fonction sportive, éducative et sociale incontestable. Son accès est par ailleurs facilité par la mise en place d'une tarification très attractive (gratuité pour les moins de 12 ans, 1 € de 12 à 18 ans, 2 € à partir de 18 ans)

La commune est particulièrement attachée à la préservation de cet équipement, c'est pourquoi deux premières tranches de travaux ont déjà été réalisées comme suit :

- en 2015 : remplacement des pompes de filtration, de la régulation automatique des produits et de la production d'eau chaude sanitaire
- en 2017 : remplacement des tuyauteries de traitement d'eau sous plages en vue d'une future mise en conformité hydraulique des bassins

Aujourd'hui, de nouveaux travaux de plus grande ampleur s'imposent pour maintenir cette structure, avec notamment la nécessité d'accomplir dès 2019 des travaux d'urgence visant à résorber un problème de fissuration du grand bassin, travaux dont l'accomplissement conditionnent l'ouverture de l'équipement pour la saison estivale 2019.

Les autres travaux ont pour objectif de mettre cet équipement en conformité par rapport à la réglementation en vigueur et conforter son utilisation sur une période plus vaste (soit du mois de juin au mois de septembre) en vue de répondre à une demande des établissements scolaires du territoire (écoles de Bérat, Poucharramet, Lherm, Rieumes, groupement pédagogique Labastide Clermont et Lautignac et collèges de Lherm et Rieumes et toute autre commune membre de la Communauté de Commune Cœur de Garonne).

Les travaux envisagés auront en effet pour objectif d'accroître la capacité d'accueil des utilisateurs en augmentant la période d'utilisation de l'équipement.

Le projet porte également une attention particulière à la mise en accessibilité PMR de l'équipement par la mise en place d'un ascenseur dans le grand bassin et l'accessibilité des pédiluves, solariums, vestiaires et sanitaires. L'accent sera mis aussi sur les économies d'énergie tant au niveau du chauffage des locaux que du maintien en température des bassins.

Madame le Maire rappelle le contenu et le chiffrage du programme des travaux.

PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux de réhabilitation envisagés sont répartis dans trois grandes familles de travaux :

- Famille I : les travaux qui doivent être réalisés en urgence
- Famille II : les travaux liés à la qualité du traitement d'eau
- Famille III : les travaux qui permettront une amélioration significative du confort du baigneur et un renouveau de l'attractivité du lieu

Partie I - Travaux d'urgence :

Le fond du grand bassin laisse entrevoir une fissure latérale traversant toute la piscine dans le sens de la largeur. **Cette fissure engendre à priori une perte d'eau conséquente.**

L'étanchéité du grand bassin est donc à refaire avec au préalable le traitement du désordre structurel constaté.

Les travaux comprendraient :

- Un diagnostic structurel permettant d'identifier la cause de la fissuration du grand bassin et de définir les modalités de reprise,
- La reprise structurelle du grand bassin pour assurer sa tenue pérenne dans le temps,
- La mise en œuvre d'une étanchéité par une membrane PVC armée.

Ces travaux avaient été anticipés lors de la dernière tranche de travaux (2017) où la totalité des pièces à sceller en paroi des bassins avaient déjà été remplacées pour permettre la mise en place d'une membrane PVC armée.

La totalité des tuyauteries enterrées ayant également été remplacées par des canalisations en PVC pression, il ne devrait plus y avoir de pertes d'eau dans la piscine, après reprise du désordre structurel et de l'étanchéité, autre que les évaporations et utilisations d'exploitation (lavage des filtres, nettoyage à l'aspirateur balai, renouvellement réglementaire de 30 l/jour baigneur)

Enfin, avant la mise en œuvre de l'étanchéité et dans une optique de réduction sensible des consommations d'eau et d'énergie, une rehausse de fond du grand bassin par béton styrène sera envisagée.

Cette opération présente en effet plusieurs avantages :

- Diminution du volume du bassin, et donc des consommations d'eau et d'énergie,
- Amélioration de la qualité de l'eau par un renouvellement plus fréquent du volume,
- Augmentation naturelle de la température d'eau.

Enfin, la rénovation du pédiluve d'accès aux bassins doit également être traitée dans cette partie de travaux, afin de rendre celui-ci conforme à la réglementation hygiène et accessibilité.

Elle sera couplée à une réfection du cheminement des usagers vers la zone de baignade afin de contrôler et réguler le flux entrant. Une pente d'accès PMR sera réalisée pour quitter les vestiaires et entrer sur les plages.

Partie II - Travaux liés à la qualité du traitement d'eau :

Les bassins actuels sont encore dans leur hydraulicité d'origine avec une reprise d'eau à 100% par le fond (les goulottes de paroi ne servant qu'à renouveler régulièrement une partie de l'eau des bassins par écrémage à l'égout). Ce qui n'est pas conforme à la réglementation actuelle.

Il sera donc prévu dans cette tranche de travaux la mise en place de bacs tampons (un par bassin), à implanter par exemple dans l'espace entre les deux bassins.

Ces bacs tampons seront alimentés à partir des goulottes des bassins qui, si elles sont conservées, seront carottées en plusieurs endroits pour permettre une récupération minimale de 50% du débit de filtration (idéalement entre 65% et 80 % du débit de recirculation).

Les deux bassins seront ainsi complètement indépendants avec la mise en œuvre d'une nouvelle pompe et d'un nouveau filtre pour le petit bassin, les équipements actuels conservés ne servant plus qu'au grand bassin.

Il est à noter que les derniers travaux réalisés par la commune en 2017 ont déjà anticipé cette évolution, et que les tuyauteries relatives aux bacs tampons futurs ont déjà été mises en œuvre sous les plages.

Dans le cadre de cette partie de travaux sera également prévu la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité PVC armée sur le petit bassin pour finaliser la gestion globale de la ressource en eau.

Un équipement d'accès au bassin pour les PMR par dispositif autonome de mise à l'eau sera également mis en place.

Partie III - Travaux pour le confort du baigneur et l'amélioration de l'attractivité du lieu :

La pataugeoire sera tout d'abord réhabilitée et transformée en aire de jeux aquatiques pour les enfants. Cette aire serait réalisée sur le modèle des piscines sèches et strictement dans l'emprise de la pataugeoire actuelle. Elle serait réservée pour la petite enfance jusqu'à 8/10 ans.

Les eaux de baignades seront chauffées par des pompes à chaleur montées en dérivation sur les refoulements des bassins. Ces équipements seraient installés à l'arrière du local technique actuel, dans une zone neutralisée (interdite au public) entre la buvette et le stade. Ces équipements pourront être à terme, complétés par des échangeurs thermiques sur un réseau communal de chaleur (actuellement en

projet par ailleurs) et qui permettraient de rentabiliser pour les mi-saisons, un système énergétique principalement exploité en hiver.

Ces pompes à chaleur seraient également associées à des couvertures mousses isothermes avec enrouleurs électriques afin de réduire la dépense énergétique en évitant les déperditions nocturnes de chaleur des bassins.

Une cuve de récupération des eaux de lavage des filtres sera également prévue permettant de donner une seconde vie à l'eau, via l'arrosage des plantations et/ou le lavage des sols (plages, pédiluves ou autre zone à nettoyer). Cette cuve permettra d'optimiser les dépenses de fonctionnement de la piscine.

Les plages minérales seront également refaites à neuf par mise en œuvre d'un dallage de type béton armé coloré et matricé. Les plages seraient rehaussées au niveau des quais des bassins afin de créer des formes de pente vers les espaces verts extérieurs et permettre ainsi une meilleure gestion des eaux pluviales.

Une partie du local technique actuel est constitué d'un appentis en bois, non adapté pour abriter de façon pérenne des installations de traitement d'eau de piscine. Il sera envisagé sa démolition et la reconstruction d'un local maçonné.

Enfin, il sera également envisagé la rénovation complète du bâtiment accueil/vestiaires afin de permettre un cheminement et un usage conforme aux réglementations actuelles :

- Accessibilité PMR,
- Hygiène avec séparation « pieds chaussés / pieds nus »
- Sécurisation du stockage des effets personnels des usagers
- Dimensionnement des sanitaires en fonction de la nouvelle fréquentation envisagée

L'estimation prévisionnelle des travaux envisagés et détaillés ci-dessus se décompose comme suit :

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	€ HT
PARTIE I	
Diagnostic structurel et traitement de la fissure	13 000,00
Réhausse du bassin par béton léger	89 000,00
Étanchéité Grand Bassin par membrane PVC armée	48 000,00
Rénovation pédiluve et accès bassins	32 000,00
Installation de chantier et divers	13 000,00
Total partie I	195 000,00
PARTIE II	
Création de deux bacs tampons	82 000,00
Adaptation des goulottes pour débordement entre 65% et 80%	26 000,00
Pompe et filtre pour petit bassin indépendant	32 000,00
Traitement d'eau du petit bassin	8 000,00
Étanchéité petit bassin par membrane PVC armée	22 000,00
Dispositif de mise à l'eau PMR	9 000,00
Installation de chantier et divers	15 000,00
Total partie II	194 000,00

PARTIE III	
Aménagement aire de jeux aqualudique	85 000,00
Pompes à chaleur pour chauffage des bassins	49 000,00
Couvertures thermiques avec enrouleurs motorisés	58 000,00
Cuve de recyclage des eaux de rejet	28 000,00
Réfection des plages minérales	195 000,00
Reconstruction d'une partie du local technique	45 000,00
Rénovation globale du bâtiment "accueil / vestiaires"	317 000,00
Installation de chantier et divers	35 000,00
Total partie III	812 000,00
TOTAL GENERAL	1 201 000,00

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente à ce programme de travaux s'établit :

- à un montant global de **1 361 000.00 € HT**,
- dont 1 201 000 € HT affectés aux travaux,
- et 160 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

Elle indique que la dépense éligible s'établirait à 921 000.00 € HT pour ce qui concerne les travaux (déduction faite des postes suivants aménagement aire de jeux aqualudique 85 000 € HT et réfection des plages minérales 195 000 € HT) et 160 000 € HT pour les prestations de services (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, SPS..) soit un montant total de **1 081 000.00 € HT**.

En complément des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la DETR 2019 et du DSIL, elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au taux de 20%.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **De solliciter** auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une subvention la plus élevée possible pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale, dont la dépense éligible s'établit à 1 081 000.00 € HT,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier,
- **De solliciter** l'octroi du montant maximal de financement soit 20% au regard des pièces justificatives jointes,
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Fin de la séance à 22h30

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

